

ANNEXE 2

DISPOSITIONS FINANCIÈRES

• ENGAGEMENTS (PAR ÉQUIPE)

Coupes et Championnats à 11 (Prix uniforme MASCULIN ET FEMININ) 15,20 €

Football à 8 (Criterium Féminin) * 11,00 €

***Engagement Remboursé si l'équipe n'est pas forfait Général**

Football à 8 (critérium) 11,00 €

Football U6, U7, U8, U9 (Plateaux et Animations) 7,00 €

Challenge IDF U11 ET Challenge 77 U10 11,00 €

Festival U13/Challenge 77 U12 11,00 €

FUTSAL

Engagements

- Engagement U10, U11 11,00 €

- Engagement U12, U13 11,00 €

- Engagement CRITERIUM U6, U7, U8, U9 7,00 €

- Engagement CRITERIUM d'U10 A U18 11,00 €

AUTORISATIONS

Non homologation d'un tournoi 60,00 €

Demande d'homologation d'un tournoi déposée moins d'un mois avant sa tenue 30,00 €

DROITS OU FRAIS DE DOSSIERS *

Droit de confirmation de réserves ou de réclamation, demande d'évocation

(District ou Ligue) 43,50 €

Droit d'Appel District ou Ligue (Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes) 64,00 €

Réserves fondées, Réclamation fondée ou demande d'évocation fondée, club fautif..... 43,50 €

Réserves fondées, Réclamation fondée ou demande d'évocation fondée, club obtenant gain de cause, remboursement de 43,50 €

* Le montant des droits (ou frais de dossier) sera porté au débit du compte du club réclamant ou appelant, sauf si le club s'est vu notifier une décision du Bureau du Comité de Direction du District, ou de la Ligue, exigeant, du fait que le compte du club est débiteur, que le droit de confirmation, de réclamation ou d'appel (ou les frais de dossier) soit joint à la confirmation des réserves, à la réclamation ou à l'appel.

Dans ce cas, en cas d'absence de droit ou de versement insuffisant, le club a la possibilité de régulariser sa situation dans les 8 jours qui suivent la demande de régularisation faite par l'instance chargée de l'examen des réserves, de la réclamation ou de l'appel.

FRAIS DE PROCEDURES

Frais de procédures d'Appel Disciplinaire District (Commission d'Appel Départementale) ou Ligue (Commission Régionale d'Appel) (Frais à la charge du club dont la responsabilité disciplinaire ou celle d'un de ses assujettis est reconnue intégralement ou partiellement) 125,00 €

OUVERTURE DE DOSSIER DISCIPLINAIRE

par exclusion et incidents avant, pendant et après la rencontre 30,00 €

par avertissement 8,00 €

AMENDES SUITES A DES SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Suspension de terrain avec sursis (1 match à 3 matchs) 50,00 €

Suspension de terrain ferme (1 à 3 match(s))	150,00 €
Suspension de terrain ferme (4 à 6 match(s))	250,00 €
Suspension de terrain ferme (+ de 6 matchs)	400,00 €
Retrait de points avec sursis (1 à 3 points)	50,00 €
Retrait de points fermes (1 à 3 points (s))	150,00 €
Retrait de points fermes (4 à 6 points (s))	250,00 €
Retrait de points fermes (+ de 6 points)	400,00 €

FORFAITS

CHAMPIONNATS SENIORS, FEMININES, CDM, ANCIENS, JEUNES (par phases ou toutes autres divisions inférieures, Critérium du samedi, Championnat Futsal :

1er FORFAIT	24,00 €
2ème FORFAIT	27,50 €
3ème FORFAIT entraînant le Forfait Général*	33,50 €
+ FORFAIT GENERAL	57,00 €

Dans les trois dernières rencontres de championnat, matches remis compris (toutes catégories), l'amende pour forfait est **triplée**.

FORFAITS COUPES DE SEINE ET MARNE, COMITE TOUTES CATÉGORIES

Jusqu'aux 1/16èmes de Finales.	30,00 €
1/8èmes de Finales	46,00 €
1/4 de Finales	76,00 €
DEMI-FINALE	152,00 €
FINALE	320,00 €

En cas de forfait, ou de fermeture des installations hors délai les frais d'arbitrage et éventuellement d'observateurs en arbitrage et/ou délégués officiels sont mis à la charge du club dont l'équipe est déclarée forfait ou dont dépendent les installations.

AMENDES - PENALITES FINANCIERES :

- Non-comparution de l'assujetti (ou de son représentant légal si l'assujetti est mineur) à une audience, sans justificatif transmis avant l'audience (par convocation)	20,00 €
- Absence de transmission d'éléments ou d'observations en réponse à une demande de l'instructeur ou de l'organe disciplinaire, dans le délai imparti (par demande)	20,00 €
Licences manquantes (Compétitions de District) (par licence)	8,00 €
Non utilisation de la FMI	100,00 €
Feuille de match irrégulière (incomplète, etc.)	80,00€
Absence de Délégué de club (sauf criterium 55 ans) ou délégué non éligible à la fonction.....	9,00 €
Absence de Délégué de club ou délégué non éligible à la fonction avec incidents.....	50,00 €
Non envoi de feuille de match dans les 48h	50,00 €
Non envoi de feuille de match après une réclamation	80,00 €
Non envoi de feuille de match après deux réclamations criterium 55 ans et féminines	10,00 €
Etablissement d'une feuille de match de complaisance	300,00 €
Fraude sur identité d'un joueur (minimum par joueur)	350,00 €
Inscription sur la feuille de match de licencié(s) suspendu(s) (par licencié)	70,00 €
Inscription sur la feuille de match d'un joueur ou dirigeant non licencié	125,00 €
Participation d'un joueur ou dirigeant non licencié non inscrit sur la feuille de match	250,00€
Remplacement non réglementaire d'arbitre ou d'arbitre assistant en cours de partie.....	80,00 €
Permanence pas avertie d'un incident ayant nécessité l'intervention des forces de l'ordre.....	30,00 €
Nombre de changements dans les 10 dernières minutes supérieur à 3.....	50,00€
Absence à la réunion préparatoire pour les clubs finalistes	50,00 €
Absence à l'Assemblée Générale (la voix)	10,00 €
Annulation de l'engagement après parution des calendriers.....	102,00 €

STATUT DES EDUCATEURS

Infraction aux Statuts des Educateurs (article 11.3.3. du RSG de la LPIFF) 30,00 €
(Par éducateur manquant et pour chaque match disputé en situation irrégulière),
Les clubs sont débités par la ligue de Paris.

STATUT DE L'ARBITRAGE

Championnats de Football Entreprise et Féminins Régionaux, autres divisions de District, clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes, de Seniors CDM, de Vétérans ou de Critérium du samedi (division supérieure uniquement)

Sanction financière pour les clubs en 1ère année d'infraction (par arbitre manquant) 30,00 €

INDEMNITES :

Barème de remboursement des frais de déplacement et d'équipement des Arbitres, Arbitres Assistants désignés officiellement, opérant pour le compte du District SEINE ET MARNE.

Officiel habitant la ville ou se déplaçant dans un rayon de 50 kms 48,50 €
- au-delà à partir du 51ème km, (par kilomètre supplémentaire parcouru) 0,95 €

La distance kilométrique est calculée sur le trajet simple aller le plus court (la référence est : via-Michelin)

A ces frais de déplacement s'ajoute pour les arbitres et arbitres assistants :

*une indemnité de match..... 31,50 €
*Pour les matchs de U16 26,50 €
*Pour les matchs de U14 et U15 21,50€

FUTSAL

Indemnité de déplacement quel que soit le kilométrage 48,50 €

A ces frais de déplacement s'ajoute une indemnité pour les frais

d'équipement et de documentation par rencontre dirigée (durée : 40 minutes) 16,50 €

Barème de remboursement des frais de déplacement des délégués et observateurs opérant pour le compte du District SEINE ET MARNE

- Officiel habitant la ville ou se déplaçant dans un rayon de 50kms 48,50 €
- Officiel se déplaçant au-delà de 50 kms 54,50 €

Barème de remboursement des frais de déplacement des membres de la CDITS pour le classement des terrains, des Gymnases et du contrôle d'éclairage pour le compte du DISTRICT SEINE ET MARNE.

- Officiel habitant la ville ou se déplaçant dans un rayon de 50kms 48,50 €
- Officiel se déplaçant au-delà de 50 kms 54,50 €

- Officiel habitant la ville et se déplaçant pour le classement d'un gymnase 41,50 €